



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20241201-2024_11_59-AR
Reçu le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024

Gestion des Carrières n°2024-11-59

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DONNANT ACCES AU GRADE D'AGENT DE
MAITRISE TERRITORIAL APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, le code général de la Fonction Publique

VU, le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU, le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

VU, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que 42 inscriptions sur la liste d'aptitude sont possibles au titre de la promotion interne après examen professionnel,

Considérant les dossiers présentés,

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n°21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

Considérant l'examen des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article L523-1 du code général de la Fonction Publique, la liste d'aptitude donnant accès au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL APRES EXAMEN PROFESSIONNEL par voie de promotion interne est établie comme suit :

**Monsieur Eric DUBOR – Commune de LUZECH
Monsieur David CHAMBRAIS – Commune de FIGEAC**

Article 2 : la liste d'aptitude prend effet au 1^{er} décembre 2024

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pradines, le 27 novembre 2024

La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel: contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 000 088

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.